



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**  
**SERVICE RÉGIONAL DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT**

**COMITÉ HYGIÈNE - SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL**  
**RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU VENDREDI 23 JUIN 2017**

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Régional de l'Enseignement Agricole CHSCT-REA - de la région Centre-Val de Loire présidé par Madame Murièle MILLOT, Directrice régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire, s'est réuni le vendredi 23 juin 2017 - à 14h - à la DRAAF Centre-Val de Loire en Salle Maurice Genevoix.

***Représentants de l'Administration :***

Murièle MILLOT DRAAF Centre-Val de Loire, Directrice adjointe  
Daniel PEZZIN DRAAF Centre-Val de Loire, Chef du SRFD

***Représentants des organisations syndicales - SNETAP - FSU:***

Cécilia AGIER	LEGTA Le Chesnoy
Sarah BEDU	LEGTA de Châteauroux
Fadila BOUZENAD	LEGTA de Châteauroux
Frédéric CHASSAGNETTE	LEGTA de Tours-Fondettes
Etienne COFFINEAU	LPA de Beaune-la-Rolande
Aurélié DELSART	LEGTA de Bourges
Jean-Jacques DURAND	LEGA Le Chesnoy
Martine KERDRAON	LPA de Chambray-lès-Tours
Nathalie LAPLACE	LEGTA de Châteauroux

## **1. Installation du CHSCT-REA**

---

Madame Murièle MILLOT procède à l'installation du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Régional Enseignement Agricole en souhaitant la bienvenue aux participants.

Elle indique que les agendas des acteurs de prévention (médecin, assistante de service social et Inspecteur santé et sécurité au Travail) et les représentants des assistants de prévention et des chefs d'établissement ne leur ont pas permis de se libérer pour être présents à cette réunion.

**- Quorum**

Les conditions de quorum fixées par la réglementation prévoient que la moitié au moins des 9 membres représentant les personnels soient présents. Madame MILLOT constate que ces 9 membres représentant les personnels sont présents à l'ouverture, le comité peut donc siéger valablement.

**- Désignation des secrétaires de séance**

Madame MILLOT dit que le secrétariat de cette réunion sera assuré par Madame Odile WILLEMETZ au titre de l'administration et Madame Nathalie LAPLACE en sa qualité de secrétaire permanente du CHSCT-REA au titre des représentants des personnels.

## **2. Approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal du CHSCT-REA du 17 mai 2017**

---

### **- Approbation de l'ordre du jour**

Madame MILLOT rappelle l'ordre du jour fixé et en demande l'approbation :

- \* approbation du PV du CHSCT-REA du 17 juin 2017 et suivi de l'instance
- \* point sur les formations de « secouriste sauveteur du travail »
- \* bilan d'activité des assistants de prévention
- \* surveillance médicale - Bilan annuel « service de médecine de prévention »
- \* bilan d'activité des CoHS des établissements
- \* questions diverses

Madame MILLOT indique qu'une question diverse lui a été transmise par les représentants des personnels. Il s'agit de la question de l'alerte dans le cadre des exercices et la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Elle propose également d'analyser la candidature en vue de l'intégration d'un personnel non-enseignant - agent des lycées - dans le groupe de veille, d'écoute et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress, de souffrance et de mal-être au travail.

L'ordre du jour est approuvé.

En préalable, Monsieur Frédéric CHASSAGNETTE souhaite évoquer la question du nouveau calcul de la dotation des assistants d'éducation.

Il constate que 3 établissements - LEGTA de Bourges, LEGTA de Chartres et LEGTA de Châteauroux - ont déjà annoncé une baisse de dotation de 0,5 à 1 poste.

Il souligne que ce point entre pleinement dans le cadre du CSHCT-REA au regard des incidences que cette nouvelle mesure va avoir en matière de conditions de travail des services vie scolaire et des conditions de sécurité dans les établissements.

Monsieur Daniel PEZZIN rapporte que la DGER a travaillé sur une nouvelle méthode d'allocation de la subvention des assistants d'éducation. L'objectif est de donner des indicateurs de répartition d'un montant financier alloué à chaque DRAAF puis aux établissements selon une grille de calcul homogène.

Il signale que l'enveloppe régionale de la subvention « assistants d'éducation » est globalement augmentée.

Ce nouveau calcul permettra d'effectuer un rééquilibrage entre les établissements. Il reconnaît que le résultat de cette nouvelle méthode de calcul conduit à ce que la subvention soit diminuée pour certains établissements, alors que pour d'autres elle sera en augmentation. C'est le cas pour le LEGTA de Tours-Fondettes, pour l'EPLEFPA du Loir-et-Cher et pour le LEGTA Le Chesnoy.

Monsieur PEZZIN précise que la base de calcul est en tout premier lieu, le nombre d'élèves. L'évolution des effectifs est prégnante dans les ajustements qui vont être opérés.

S'agissant de la mise en œuvre, Monsieur PEZZIN dit que la modalité d'allocation s'applique pour l'année budgétaire 2017.

La DRAAF a fait le choix de procéder en 2 temps - un premier calcul a été effectué pour les 4 derniers mois de l'année civile 2017 et un second sera réalisé pour la période 2018.

Il s'agit d'un lissage pour ne pas mettre les établissements en difficulté pour la rentrée 2017.

La nouvelle organisation prévoit que la subvention versée aux établissements comprenne une part fixe déterminée en fonction des points attribués pour chaque lycée selon une grille précise et éventuellement une part complémentaire répartie par la DRAAF pour tenir compte des spécificités locales particulières.

Monsieur PEZZIN explique que la DGER a demandé que 90% du montant de la subvention versée à la région soit ventilé selon la « grille de re-basage » - modèle de calcul par points attribués à l'établissement.

Les DRAAF ne peuvent répartir qu'au maximum 10% du montant total de la subvention pour tenir compte des spécificités locales.

Monsieur CHASSAGNETTE demande que le tableau de répartition soit communiqué aux membres du CHSCT-REA.

Il rappelle que le SNETAP a défendu le calcul d'une dotation d'objectifs et que l'administration a préféré retenir un suivi de gestion d'une subvention.

Il expose l'intérêt d'une « dotation d'objectifs » qui permet de faire apparaître de manière univoque les sur et sous-dotations. Cela ne peut pas être effectué dans les mêmes conditions, lorsque l'on se place d'un point de vue de « suivi de gestion ».

Monsieur CHASSAGNETTE insiste sur la nécessité de prendre en compte des spécificités locales et cite notamment la configuration de locaux. Il souhaite porter ce sujet sensible qui a des conséquences importantes sur l'organisation des établissements.

Monsieur PEZZIN comprend ces remarques. Il constate cependant que les pratiques en matière de gestion de la vie scolaire sont distantes entre les établissements.

Il indique que cela nécessiterait de **réunir les équipes de direction et des CPE pour définir une lecture critériée et harmonisée de ce qui pourrait être considéré comme des spécificités.**

Monsieur CHASSAGNETTE rapporte que les établissements réfléchissent à avoir recours aux maîtres au pair ou à engager des assistants d'éducation sur le budget propre de l'établissement.

#### **- Approbation du compte-rendu du CHSCT-REA du 17 mai 2017**

Madame MILLOT demande aux participants d'exprimer leurs éventuelles observations sur le compte-rendu du CHSCTREA du 17 mai 2017.

Madame LAPLACE demande une modification du nom de la personne qui a posé la question de la formation des personnels d'astreinte - page 3. Il ne s'agit pas de Madame AGIER mais de Madame LAPLACE.

Aucune autre remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

Monsieur CHASSAGNETTE observe que Madame Catherine PERRY a évoqué ses nouvelles missions de coaching. Il demande que les éléments de présentation de cette mission puissent être apportés pour compléter ce procès-verbal.

Monsieur PEZZIN indique qu'il sollicitera Madame PERRY en ce sens.

*Eléments transmis - par Madame PERRY le 28 juin 2017*

*« Elle explique qu'elle rejoint le CGAAER d'une part et le pôle coaching du SG du MAA d'autre part. Elle consacrerait ainsi une partie de ses missions à la fonction de coach interne du MAA.*

*Il s'agit d'un accompagnement individuel qui prend place dans le dispositif général d'accompagnement collectif du ministère.*

*Il a vocation à permettre aux encadrants de prendre le recul nécessaire à l'exercice de leurs fonctions et au développement de leurs savoir-faire, par exemple dans des contextes de changement ou lors de leur premier accès à des fonctions de direction.*

*A travers leur réussite, c'est l'accompagnement et le bon fonctionnement des communautés de travail et des structures dont ils ont la responsabilité qui sont recherchées.»*

#### **- Suivi de l'instance**

Monsieur CHASSAGNETTE demande à être attentif à prévoir à chaque réunion de l'instance, un temps de suivi des points abordés et des suites données aux décisions prises.

Madame MILLOT propose d'étudier tableau de suivi.

- **Programme des formations des membres du CHSCT-REA**

Madame WILLEMETZ informe que la formation des membres de CHSCT-REA sur la thématique du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est fixée au mardi 17 octobre 2017.

La formation sur la thématique de la prévention des risques psycho-sociaux aura lieu le 19 décembre 2017. Le programme proposé a été communiqué aux membres du CHSCT-REA pour avis.

Monsieur CHASSAGNETTE remarque que le programme correspond à la demande évoquée lors du dernier CHSCT-REA. Il souhaiterait cependant que la formation ne soit pas uniquement théorique mais qu'elle soit plus fortement orientée sur le côté pratique.

Il pointe l'importance de travailler sur des cas concrets et propose que les membres apportent les travaux de leurs établissements.

Madame WILLEMETZ recontactera le cabinet consultant pour préciser cette demande.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame MILLOT demande aux représentants des personnels s'ils ont d'autres questions sur le tableau de suivi.

- **Guide de visite en entreprise**

Monsieur CHASSAGNETTE relate que la note de service relative aux modalités de mise en œuvre des périodes de formation est parue en mars. Cette note remet fortement en question l'organisation du suivi des stages dans les établissements.

Il expose que le Ministère de l'agriculture a traduit dans cette note les instructions contenues dans la loi relative à l'amélioration du statut des stagiaires préparée par le Ministère du travail et publiée en juillet 2014.

Monsieur CHASSAGNETTE explique que les premiers travaux d'appropriation de la nouvelle note ont commencé dans les établissements. Il semble que les équipes de direction et les équipes pédagogiques n'ont pas pris la mesure de l'ampleur des changements dans les pratiques que cette note va engager.

Il ne nie pas que les objectifs visés qui sont principalement de renforcer la qualité du suivi des stages sont louables. Cependant, il alerte sur la nécessité d'une anticipation accrue dans le circuit des conventions et dans la désignation des enseignants-référents. Certains points d'organisation doivent être validés en Conseil d'administration.

La note de service interroge également sur les enjeux juridiques et notamment sur le périmètre de l'engagement de la responsabilité des enseignants qui sont désormais co-signataires de la convention dans la limite de leurs prérogatives.

Monsieur CHASSAGNETTE demande si les proviseurs-adjoints sont conscients que le fonctionnement « d'avant » ne peut plus être reconduit.

Il revient sur la notion d'enseignant-référent et sur le nombre maximum de 16 jeunes à suivre à ce titre. Il rappelle que ce chiffre est un maximum et qu'il appartient au conseil d'administration de décider d'une organisation différente pour fixer un nombre inférieur.

Monsieur CHASSAGNETTE comprend que l'on puisse attendre la trame du guide qui sera réalisé au niveau national. Il demande toutefois de programmer la réunion d'un groupe de travail à l'automne en associant les partenaires (MSA et DIRECCTE) pour échanger sur les nouvelles pratiques de gestion et suivi des stages.

Monsieur PEZZIN expose que le SRFD a évoqué ces sujets avec les chefs d'établissement et les adjoints à 2 reprises. Le caractère réglementaire de la convention de stage telle qu'elle figure en annexe de la note a été rappelé aux équipes.

Monsieur PEZZIN a invité les chefs d'établissements à ne pas faire une sur-interprétation du texte et à ne pas apporter de contraintes supplémentaires à ce que prévoit le texte.

Il cite pour exemple le sujet de la déclaration de dérogation « travaux réglementés » et au fait qu'il ne faut pas rendre obligatoire une vérification du contenu de celle-ci.

Monsieur CHASSAGNETTE se place sur ce point dans la même logique que celle qui a été arrêtée dans la vérification du DUERP. Les maîtres de stage attestent de la réalisation du document et du plan d'actions et les établissements ne procèdent pas à une vérification matérielle.

Au regard de la jurisprudence, Monsieur PEZZIN constate qu'en cas de manquement de l'employeur avérée, la responsabilité de l'établissement est de fait engagée dès lors que les équipes avaient connaissance de ce non-respect de la réglementation.

Il observe que le poids de la responsabilité peut être lourd pour les équipes et le chef d'établissement. Il alerte cependant sur la nécessité d'effectuer les diligences générales et spécifiques.

Il rappelle que la visite des entreprises qui ne sont pas dans le vivier des maîtres de stage habituels est incontournable.

Madame Martine KERDRAON demande de préciser s'il s'agit de la visite « préalable » ou de la visite « de stage ».

Monsieur PEZZIN précise son propos en indiquant qu'il entendait parler principalement de « visite préalable ». Toutefois, si la visite préalable n'a pas été réalisée avant le départ en stage, il pourrait être entendu de réaliser la visite de stage dans les premiers jours de l'affectation du jeune en stage.

Il souligne que le juge sanctionne la notion de « diligences » non réalisées. C'est cela qui va déterminer le degré de gravité de la responsabilité.

Dans les accidents de stage qui se sont produits, le juge n'a pas pointé le fait que l'établissement n'avait pas vérifié la conformité des machines dangereuses mais a sanctionné le fait que l'établissement n'avait pas organisé le suivi du stage et les visites, par exemple.

Madame KERDRAON est inquiète de la responsabilité qui va engager les enseignants-référents. Elle cite le cas des enseignants de matières générales qui ne sont pas compétents pour attester de la recevabilité d'un lieu de stage. Elle explique qu'en sa qualité d'enseignante en anglais, elle réalise les visites de stage dans un échange qui porte uniquement sur la pédagogie.

Monsieur PEZZIN invite à travailler en équipe sur une grille de visite, à s'assurer que le stagiaire n'est pas seul pour réaliser les tâches confiées et à prendre en compte les alertes que les jeunes peuvent faire dans le déroulement du stage.

En aucun cas, il ne s'agit de se transformer en inspecteur du travail.

Monsieur CHASSAGNETTE remercie Monsieur PEZZIN de sa lecture de la note.

Il regrette que l'on demande aux enseignants de réaliser ces visites préalables alors qu'ils n'en ont pas les moyens. Cependant, il demande que le groupe de travail qui sera constitué étudie ce que les enseignants doivent examiner dans le cadre d'une visite préalable.

Madame Fadilla BOUZENAD demande de travailler à clarifier le contenu des diligences normales.

Monsieur PEZZIN rappelle que la discussion devra se faire en présence des chefs d'établissement qui signent la convention de stage et en portent la responsabilité.

Monsieur CHASSAGNETTE explique qu'au regard des risques encourus, les enseignants pourraient refuser de réaliser les visites préalables. Il rapporte qu'en CNEA - Comité national de l'enseignement agricole, les représentants des personnels ont demandé que le champ de la visite préalable soit mieux borné.

Monsieur PEZZIN rappelle que le chef d'établissement a la responsabilité de mettre en œuvre l'organisation et le suivi des stages. Il explique que plus le processus sera formalisé, notamment en termes de retour de visites, plus les enseignants seront impliqués.

Monsieur Jean-Jacques DURAND indique qu'il est impossible de réaliser la visite préalable de 50 élèves en stage dans les premiers jours de leur affectation.

Monsieur PEZZIN précise que la visite préalable concerne les nouveaux maîtres de stage, non encore connus de l'établissement.

Il ajoute qu'un chef d'établissement a la capacité à refuser de signer une convention de stage dans une entreprise qui ne paraîtrait pas répondre aux obligations réglementaires.

Monsieur Etienne COFFINEAU souhaite que les enseignants soient outillés pour réagir face à une situation qui n'est pas conforme à la règle : Quand un dysfonctionnement est constaté, que faut-il faire ?

Monsieur COFFINEAU demande si l'enseignant qui réalise une visite doit contacter en premier lieu le chef d'établissement ou retirer de son propre chef de jeune de son lieu de stage.

Il s'interroge sur le fait que les éléments retenus sont parfois subjectifs.

Monsieur COFFINEAU et Monsieur DURAND pointent également la difficulté de gérer dans ce cas la situation avec la famille et d'offrir au jeune un autre lieu de stage pour lui permettre de poursuivre la période de formation en milieu professionnel et ne pas le pénaliser dans les attendus pédagogiques de celle-ci.

Monsieur PEZZIN répond que dès lors que l'enseignant constate que l'on se place hors du champ de la convention, il faut appliquer le droit commun.

Monsieur PEZZIN est favorable à l'organisation d'une réunion de travail pour avancer sur une grille de visite préalable partagée. Il indique qu'au préalable, il échangera à nouveau avec les chefs d'établissement et les proviseurs-adjoints.

Monsieur CHASSAGNETTE demande que cette réunion soit programmée avant la fin de l'année civile 2017.

Monsieur PEZZIN répond de manière positive.

- **Points obligatoires à traiter en CoHS**

Madame LAPLACE constate que la ligne portant sur la liste des points obligatoires et éléments de suivi devant être présentés en CoHS a été supprimée du tableau de suivi.

Monsieur CHASSAGNETTE est mécontent que ce point ne soit pas abordé. Il avait été envisagé de longue date, que Monsieur Hubert RENAULT, ISST prépare une fiche récapitulative.

Il demande que Monsieur PEZZIN porte cette demande de manière insistante et prioritaire auprès de la nouvelle ISST. En effet, cette liste permettrait de donner des éléments de repères utiles dans l'analyse du bilan des CoHS.

Madame WILLEMETZ rapporte que ce qui n'a pas permis jusqu'ici de présenter une fiche récapitulative est que l'ISST était toujours dans l'attente de la clarification de l'articulation des missions entre les CoHS et le CHSCT-REA.

Monsieur CHASSAGNETTE entend cette position.

Monsieur PEZZIN ajoute qu'un groupe de travail a été réuni au niveau ministériel sur ces sujets. Il n'a pas de retour des travaux qui auraient été élaborés.



Monsieur CHASSAGNETTE expose que le SRH a reconnu l'impasse juridique devant laquelle on se trouve depuis trop longtemps s'agissant des missions des CHSCT-REA. Les services travaillent à un nouveau scénario.

Monsieur PEZZIN est conscient de la difficulté d'une articulation CoHS - CHSCT-REA et de l'intégration de la notion de conditions de travail dans les CoHS. Il note cependant la limite de l'exercice liée à l'autonomie de l'EPLEFPA.

Il remarque également la limite d'un CHSCT-REA unique dans les nouvelles grandes régions.

- **Groupes de travail et d'échange de pratiques - DUERP et risques CMR**

Pour faire suite aux suggestions de Monsieur RENAULT, lors du dernier CHSCT-REA, de mettre en place des groupes de travail en vue d'échanger et de mutualiser sur des situations de travail et des risques communs s'y rattachant, Madame AGIER indique que la thématique de l'exposition aux risques chimiques dans les laboratoires et les exploitations agricoles pourrait être retenue.

Monsieur CHASSAGNETTE rattache cette proposition à la thématique des risques CMR présentée lors du dernier CHSCT-REA. Comme l'a indiqué Madame PERRY, le tableau qui a été commenté constitue un premier tour d'horizon.

Madame AGIER pense que le groupe de travail qui sera formé pourra approfondir la première enquête. Le groupe de travail constitué de membres du CHSCT-REA et en particulier des secrétaires de l'instance, pourrait se rendre dans les établissements pour dresser un bilan plus complet.

Monsieur CHASSAGNETTE suggère également d'associer des chefs d'établissement.

Monsieur PEZZIN ajoute qu'il faudrait également mobiliser les praticiens - techniciens et enseignants.

Monsieur CHASSAGNETTE propose de caler ces groupes de travail au niveau de quelques départements à défaut d'un niveau régional en permettant une participation ouverte pour constituer un échantillon probant.

Monsieur PEZZIN indique que sur la thématique des laboratoires, aucun travail n'a été conduit aujourd'hui.

En revanche, en ce qui concerne les exploitations agricoles, un travail a été mené avec les directeurs des exploitations agricoles en partenariat avec le SRAL dans un objectif de caractère démonstratif pour les agriculteurs locaux.

Cependant, au regard du contexte et de l'ambiance « agricole » dans la région, les travaux ont été suspendus. Ainsi, si le groupe de travail s'engageait dans cette voie, il faudrait nécessairement un cadre très précis et une validation par le DRAAF.

Monsieur CHASSAGNETTE invite alors à démarrer par les laboratoires.

Madame LAPLACE demande qu'un expert puisse intervenir dans le cadre d'un prochain CHSCT-REA. Les membres du CHSCT-REA envisageraient de solliciter un inspecteur de physique-chimie ou de biologie pour un échange sur la sécurité dans les laboratoires.

Monsieur PEZZIN accorde que la sécurité dans les laboratoires est un champ de compétences de l'inspection de l'enseignement agricole. Cependant, il serait également opportun de solliciter des techniciens du Conseil régional.

Monsieur CHASSAGNETTE pense qu'il est intéressant de débiter les travaux en partant des besoins des apprenants.

Monsieur PEZZIN n'est pas opposé aux suggestions faites. Il demande aux secrétaires du CHSCT-REA de rédiger une « fiche-action » qu'il présentera aux chefs d'établissement.

Il communiquera la liste des établissements qui accepteront d'être lieu d'accueil et d'étude du groupe de travail.

Concernant l'intervention de l'inspection, il demande de formuler plus précisément ce qui sera attendu pour que le doyen de l'inspection cible l'inspecteur le mieux à même de répondre aux questions.

- **Fonctionnement de l'instance**

Monsieur CHASSAGNETTE interroge sur la question de la communication sur les travaux conduits au sein de l'instance.

Il constate un déficit d'information auprès de la communauté éducative ou vers les réseaux.

Il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur ce point l'année prochaine.

Il cite par exemple la présence d'un représentant des assistants de prévention qui pourrait être relai des travaux conduits au sein du CHSCT-REA dans le réseau des assistants de prévention.

Il note également la possibilité de présenter le CHSCT-REA et les travaux qui y sont conduits lors des réunions de rentrée et de sortie dans les établissements.

Monsieur PEZZIN est favorable à cette proposition.

S'agissant de la transmission des procès-verbaux d'administration à administration - entre la DRAAF et le Conseil régional, Monsieur CHASSAGNETTE demande de ne pas oublier de faire le nécessaire.

Monsieur PEZZIN répond que les documents du CHSCT-REA seront transmis à la DRH du Conseil régional et que les procès-verbaux du CHSCT-Conseil régional seront demandés.

- **Temps syndical des représentants syndicaux aux CHSCT**

Monsieur PEZZIN demande que **la répartition du temps syndical des représentants des personnels au CHSCT-REA soit transmise au SRFD dans les plus brefs délais**. Cela est particulièrement nécessaire pour construire les services des personnels enseignants titulaires pour la rentrée.

Monsieur CHASSAGNETTE indique qu'il n'y a pas de changements majeurs dans la composition du CHSCT-REA et dans la répartition du temps syndical – si ce n'est la mise en œuvre de la nouvelle note de service et de l'augmentation du nombre d'heures attribuées.

Il explique que l'esprit d'une équipe organisée autour du secrétaire du CHSCT-REA sera poursuivi.

Madame LAPLACE annonce qu'elle ne sera plus secrétaire permanente de l'instance. Elle sera remplacée par Madame AGIER. Elle assurera cependant une mission de « secrétaire-adjoint ».

Monsieur CHASSAGNETTE ajoute que la composition sera complète à la rentrée 2017 - Frédéric MELIN du LPA de Beaune-la-Rolande et Oscar MATTEOS du LEGTA de Chartres siègeront au prochain CHSCT-REA.

S'agissant des enseignants, Madame LAPLACE confirme que Monsieur COFFINEAU demande à conserver une décharge en HSA.

Monsieur PEZZIN précise que pour les personnels enseignants titulaires, les heures sont payées sous la forme d'heures supplémentaires exceptionnelles. Il appartient aux personnels concernés de les déclarer aux chefs d'établissement en vue de leur mise en paiement.

Monsieur CHASSAGNETTE demande au SRFD de formaliser ce récapitulatif, comme cela a été fait depuis la mise en œuvre de ce temps syndical et de porter l'information auprès des chefs d'établissement.



Il constate que jusqu'à présent, il n'y a pas eu de difficultés.

Monsieur PEZZIN confirme que les chefs d'établissement sont informés de la répartition du temps syndical des représentants au CHSCT-REA et qu'ils ont fait le nécessaire pour une mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles.

#### **Points d'attention :**

- × **formation des membres de CHSCT-REA**

- **sur la thématique du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) - mardi 17 octobre 2017 au lycée agricole de Vendôme**
- **sur la thématique de la prévention des risques psycho-sociaux - mardi 19 décembre 2017 à la DRAAF Centre-Val de Loire.**

- × **mise en œuvre de la note de service relative à l'organisation de la période de formation en milieu professionnel, accompagnement de la mission d'enseignant-référent, guide de visite en entreprise**

- **prévoir - avant décembre 2017 - la réunion d'un groupe de travail pour échanger sur les nouvelles pratiques de gestion et suivi des stages.**
- **ce groupe sera composé de représentants des chefs d'établissement, d'enseignants, de membres du CHSCT-REA et les partenaires de la MSA et de la DIRECCTE seront associés.**

- × **groupe de travail - exposition aux risques chimiques dans les laboratoires**

- **les secrétaires du CHSCT-REA transmettront au SRFD une « fiche-action » récapitulant les objectifs du groupe de travail**
- **le SRFD présentera cette fiche aux chefs d'établissement.**
- **le SRFD communiquera la liste des établissements qui seront les lieux de l'étude.**
- **le groupe de travail associera des membres du CHSCT-REA, des chefs d'établissement, des techniciens et des enseignants.**
- **les membres du CHSCT-REA formuleront de manière précise le cadre (objectifs attendus) de l'intervention de l'inspection de l'enseignement agricole**

- × **conduire la réflexion sur la communication des travaux du CHSCT-REA**

- × **ne pas oublier de transmettre les procès-verbaux du CHSCT-REA à la DRH du Conseil régional et de réclamer la transmission des procès-verbaux du CHSCT-Conseil régional.**

### **3. Point sur les formations de « secouriste sauveteur du travail »**

---

Madame WILLEMETZ commente tout d'abord la liste des 26 formateurs « secouriste, sauveteur du travail ». On peut noter qu'au cours de l'année 2016, 8 nouveaux personnels ont été formés par la MSA, dans la majorité des cas.

S'agissant des formations mises en place, elle observe que 503 apprenants (élèves, étudiants et apprentis) et 55 personnels ont suivi la formation "secouriste sauveteur du travail".

Madame WILLEMETZ indique qu'au regard du nombre de formateurs, le nombre de sessions de formations des personnels pourrait être plus important.

Monsieur CHASSAGNETTE invite à aller plus loin sur la formation des apprenants. Il invite à ce que le tableau détaille plus précisément le nombre des apprenants formés en faisant apparaître le niveau de formation.

Cela permettrait de voir comment est utilisé le volume de 10 heures prévu pour la sensibilisation au secourisme pour les jeunes de Bac Pro.

Il demande également de faire figurer le nombre de jeunes formés par rapport à l'effectif total de l'établissement.

Madame WILLEMETZ présente ensuite la convention signée par la DGER avec la fédération nationale des sapeurs pompiers. Celle-ci a été signée en février 2017.

Cette convention pourra être déclinée au niveau régional et départemental.

Les objectifs poursuivis sont principalement de développer la culture de la prévention des risques et de favoriser l'engagement de jeunes en qualité de jeunes sapeurs-pompiers ou de sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur CHASSAGNETTE note que la convention prévoit également un appui à la mise en place de plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

Monsieur PEZZIN souligne également l'intérêt du prêt des locaux pour l'organisation d'exercices pratiques et prend pour illustration les exploitations.

Madame BOUZENAD témoigne de la réalisation d'exercices par les pompiers dans les bâtiments de l'exploitation agricole de Châteauroux.

Monsieur CHASSAGNETTE revient sur le point abordé lors du dernier CHSCT-REA s'agissant de l'obligation de formation aux premiers secours des personnels assurant des astreintes de sécurité et/ou des permanences.

Il a bien compris qu'il n'y avait pas d'obligation réglementaire. Il demande cependant de se donner les moyens de proposer une formation.

Monsieur PEZZIN indique qu'il n'a pas la capacité d'imposer une formation. Cependant, une offre suffisante peut être proposée.

Madame WILLEMETZ indique que la délégation régionale à la formation continue prend en charge la formation des personnels et que la quasi-totalité des formations est réalisée sur site.

Monsieur CHASSAGNETTE insiste pour qu'un rappel de cette offre de formation soit fait auprès des équipes de direction de manière la plus incitative possible.

#### **Points d'attention :**

- × **inciter les personnels d'astreinte de sécurité à se former aux gestes de premiers secours et/ou SST**

- × **compléter le tableau des personnes formées au SST en intégrant des chiffres plus détaillés sur la formation des apprenants.**

#### **4. Bilan des assistants de prévention**

---

Madame WILLEMETZ indique que le tableau récapitulatif des activités des assistants de prévention a été transmis dans les documents préparatoires. Il porte sur un bilan de l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur CHASSAGNETTE propose de reporter ce point au prochain CHSCT-REA en intégrant le bilan de l'année scolaire 2016-2017. L'intérêt sera de faire le bilan des 2 années scolaires et de ne plus être en décalage important dans le temps.

Madame AGIER pointe l'intérêt de travailler sur des éléments plus actuels.

Monsieur PEZZIN n'est pas opposé dès lors qu'il sera possible de mobiliser les éléments d'information.

Lors du prochain CHSCT-REA, Monsieur CHASSAGNETTE suggère également de s'appuyer sur la note de service « charte des assistants de prévention » parue début avril 2017.\*

Madame BOUZENAD constate que la note de service indique que « l'assistant de prévention est désigné par le chef de service ». Elle s'interroge sur ce qu'il faut entendre par ce terme. Elle expose qu'il n'y a pas d'assistant de prévention à Châteauroux.

Monsieur PEZZIN répond que la limite de la désignation d'un assistant de prévention est celle des personnels qui peuvent se voir imposer une mission.

Monsieur CHASSAGNETTE souhaite que les chefs d'établissement fassent systématiquement un appel à candidature à la mission d'assistant de prévention afin de faire émerger les volontés. Par ailleurs, il est nécessaire de signer une lettre de cadrage en vue de faire reconnaître l'assistant de prévention et la mission qu'il porte au sein de l'établissement.

Monsieur CHASSAGNETTE ne veut pas cautionner la logique de la place vacante. Il note la dynamique engagée par la constitution d'équipes d'assistants de prévention et la fragilité de la culture de la prévention qui peut vite s'effriter quand les assistants de prévention mutent.

Monsieur PEZZIN n'a pas l'impression que les chefs d'établissement de la région ne se sentent pas impliqués par la problématique de la désignation des assistants de prévention. Toute la réserve est de pouvoir trouver l'agent pour lequel du temps de travail peut être dégagé et que cet agent possède des qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse. Il rappelle qu'il n'y a pas de moyens financiers spécifiques attribués pour cette mission.

## **5. Bilan d'activité des CoHS des établissements**

---

Monsieur CHASSAGNETTE propose de reporter ce point au prochain CHSCT-REA en intégrant le bilan de l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur PEZZIN y répond favorablement.

### **Points d'attention :**

- × **présenter au prochain CHSCT-REA,**
  - **le bilan des assistants de prévention 2015-2016 et 2016-2017 et prévoir un temps d'échange sur la nouvelle charte des assistants de prévention**
  - **le bilan des CoHS 2015-2016 et 2016-2017.**

## **6. Surveillance médicale - Bilan annuel « service de médecine de prévention »**

---

En l'absence de médecins de prévention, Madame WILLEMETZ présente de manière sommaire les chiffres qui ont été transmis par les 2 caisses de MSA.

Elle indique qu'en ce qui concerne les personnels dépendants du Ministère de l'agriculture, malgré le déficit de médecins de prévention, il semble que le suivi des visites médicales ait été plus fluide que les années précédentes.

Elle rapporte qu'au cours de la Commission Hygiène et Sécurité du LEGTA Le Chesnoy-Les Barres de juin 2017, le Docteur Claude DE-ROCHEFORT a expliqué que la loi « travail » avait modifié la périodicité des visites médicales : passage d'une visite annuelle à bisannuelle pour certains personnels exposés à certains types de risques et règle d'une visite médicale quinquennale pour tous les autres personnels.

Il a indiqué également que le médecin de prévention fixe désormais la périodicité des visites médicales pour chacun des personnels selon les risques auxquels ils sont exposés.

Madame WILLEMETZ précise que pour ce qui concerne la fonction publique d'Etat, les textes ne donnent pas d'informations sur une nouvelle organisation du service de surveillance médicale. Il est donc difficile de pouvoir développer ce point au-delà de ce qui est rapporté.

Madame WILLEMETZ informe que le bilan de surveillance médicale des personnels agents des lycées sera présenté par la DRH du Conseil régional lors d'un prochain CHST-REA.

## 7. Questions diverses

---

- **Alerte - déclenchement du PPMS**

Madame MILLOT demande aux représentants des personnels de préciser leur questionnement s'agissant de l'alerte PPMS.

Madame AGIER indique que le Conseil régional, par courrier de février 2016 a fait savoir aux chefs d'établissement qu'il avait commandé un audit sur 6 établissements scolaires en vue d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une alerte spécifique PPMS.

Monsieur CHASSAGNETTE pointe la spécificité des établissements d'enseignement agricole. Le courrier du Conseil régional qui date de février 2016 annonçait les conclusions de l'audit pour avril 2016.

Il regrette que parmi les établissements objets l'expérimentation, le Conseil régional n'ait pas retenu un établissement d'enseignement agricole.

A ce jour, il n'y a eu aucune information du Conseil régional sur ce point et les conseillers régionaux siégeant dans les conseils d'administration des EPLEFPA n'ont pas davantage de réponse lorsqu'ils sont interrogés sur la question.

Les représentants des personnels souhaitent savoir quel est le niveau d'information de la DRAAF.

Madame AGIER traduit l'inquiétude des personnels : les exercices sont réalisés mais s'il se passait quelque chose, les établissements ne sont pas en mesure de donner l'alerte.

Monsieur PEZZIN est conscient de la difficulté du déclenchement de l'alerte qui transparait dans les retours d'exercices des établissements.

Cette problématique est une préoccupation des chefs d'établissement avec lesquels il a échangé en réunion régionale.

Il ajoute qu'il n'a pas d'information sur l'audit conduit par le Conseil régional.

Il pointe la confusion issue des discussions sur la mise en œuvre des différentes alertes selon le type de risque - incendie, intrusion, risques majeurs.

Monsieur CHASSAGNETTE constate un sentiment de tergiversation. Il a le souvenir que cette discussion a déjà eu lieu lors du CHSCT-REA de mai 2016 et que l'on n'a pas avancé depuis.

A ce stade, il conviendrait que les administrations se positionnent pour donner des consignes claires. En effet, les établissements sont démunis et les exercices ne peuvent pas être faits dans de bonnes conditions.

Il souhaite que ce point soit réinscrit dans les instances de l'établissement et que les conseillers régionaux siégeant dans les instances soient des relais. Il demande que la DRAAF interroge également le Conseil régional.

Madame AGIER explique que la première étape de l'exercice ne fonctionne pas. Elle fait part du discours très anxiogène tenu en début d'année par les forces de l'ordre pour présenter les réflexes à adopter.

Monsieur PEZZIN n'a pas une lecture aussi restrictive.

L'enjeu initial était de développer la culture du risque et de faire changer de posture. En partant d'une absence totale de pratique, les exercices qui ont été réalisés cette année ont permis une prise de conscience chez les jeunes et les personnels.

Les exercices ont permis de travailler à faire prendre au sérieux la situation et d'acquérir les bons gestes.

Madame KERDRAON voit une limite dans la question de « prendre au sérieux ». Si les défauts et dysfonctionnements relevés par les exercices ne sont pas modifiés, alors les personnels et les élèves ont le sentiment que l'on réalise des exercices pour « cocher les cases de la grille d'analyse ».

Monsieur CHASSAGNETTE comprend que la culture de la prévention du risque a progressé dans le contexte. Toutefois, il ne faut pas que l'absence de réponse aux difficultés que les exercices mettent en avant viennent décrédibiliser le travail réalisé.

Il mentionne à nouveau la question de l'alerte et témoigne du coût que cela peut engendrer pour les établissements, alors qu'il n'y a pas de consignes claires.

Madame LAPLACE indique qu'à Châteauroux, l'alarme sonore fonctionne partiellement. Les établissements scolaires ont travaillé avec la Préfecture. Des référents-sûreté sont mis en place dans les gendarmeries et parmi les forces de police. Ces agents réalisent des diagnostics et accompagnent les établissements dans la sécurisation du site. A Châteauroux, par exemple, la vidéo-protection a été renforcée : des caméras ont été installées à certains endroits du site.

Monsieur PEZZIN est conscient que les postures des préfetures sont variables selon les départements.

Il indique qu'il faut prendre en considération le fait que les consignes ont évolué depuis le début de la mise en place des PPMS. En effet, d'une consigne initiale qui était celle de « se cacher » en premier lieu en cas d'intrusion malveillante, la consigne tend aujourd'hui vers la « fuite » si cela est possible et « se cacher » en second lieu.

Monsieur CHASSAGNETTE exprime le désarroi des équipes quant à des démarches qui peuvent être différentes d'un département à l'autre.

Il constate que les établissements ne savent pas organiser un exercice de type « fuite ».

Monsieur DURAND pense qu'il est nécessaire de trouver rapidement des solutions pour que les exercices puissent être plus légitimes.

Monsieur PEZZIN redit que la communauté éducative a progressé sur l'adoption des bonnes pratiques et des bons réflexes.

Il reconnaît néanmoins que l'exercice de type « fuite », n'est pas simple à organiser.

Il invite à travailler sur ce point en CoHS et à s'appuyer sur l'expérience des forces de sûreté.

**Monsieur CHASSAGNETTE demande que le SRFD porte un exercice de type « fuite » sur un site ouvert comme le sont les lycées agricoles en mobilisant les partenariats pompiers-police-gendarmerie.**

- **Candidature - groupe de veille, d'écoute et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress, de mal-être et de souffrance au travail**

Madame MILLOT présente la candidature de Monsieur Ghislain CHAURIN en vue d'intégrer le groupe de veille, d'écoute et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress, de mal-être et de souffrance au travail.

Monsieur PEZZIN ajoute qu'il s'agit de pourvoir au poste « vacant » dans la « catégorie - personnels agents des lycées ».

Madame BOUZENAD demande comment la candidature a été suscitée.

Madame WILLEMETZ répond qu'après le CHSCT-REA du 8 décembre 2016, l'appel à candidatures a été relancé via les personnels de direction et les représentants des personnels en CHSCT-REA.

Une candidature a été portée pour la « catégorie personnels de direction », celle de Madame Patricia DARJO dès janvier 2017.

Pour le « poste » des personnels agents des lycées, les candidatures ont été suscitées en prenant en considération la nécessaire diversité de représentation des établissements.

La candidature de Monsieur CHAURIN, agent des lycées au LPA d'Amboise a été proposée par le chef d'établissement. Le SRFD a échangé avec Monsieur CHAURIN, en marge d'une CoHS de l'établissement.

Monsieur CHASSAGNETTE est satisfait que l'acte de candidature soit présenté en CHSCT-REA comme le prévoit la charte de fonctionnement de la cellule.

Les représentants des personnels accueillent favorablement cette candidature.

Monsieur CHASSAGNETTE interroge sur l'accompagnement réservé aux nouveaux membres de la cellule de veille.

Madame AGIER remarque que les « anciens » membres ont reçu 3 ou 4 formations à l'écoute active. Il est nécessaire que les « nouveaux » entrants soient formés.

**Monsieur CHASSAGNETTE incite à réfléchir à une formation dédiée pour ces nouveaux membres et à articuler leur intégration avec les autres formations des membres du groupe.**

Madame AGIER invite à communiquer aux nouveaux membres les documents de présentation de la cellule et des formations qui ont été organisées.

Madame WILLEMETZ informe que l'ensemble de ces éléments ont été transmis à Madame DARJO et le seront également à Monsieur CHAURIN.

S'agissant de la candidature d'un personnel de direction, Monsieur CHASSAGNETTE remarque que la désignation a été faite dans un pas de temps très court et que l'agent s'est retrouvé très rapidement en situation. Cela pourrait mettre la personne concernée en difficulté. Il demande qu'à l'avenir, la pratique d'une présentation d'un acte de candidature en CHSCT-REA soit effectuée.

Monsieur PEZZIN souhaite que ces points soient abordés dans le cadre de la cellule qui se réunit le 4 juillet 2017 - pour échanger sur le fonctionnement de la cellule et faire le bilan d'activité.

Madame LAPLACE relate le cas d'une saisine de la cellule de veille par un collègue du lycée de Tours-Fondettes qui n'a pas abouti. Elle fait part du message que le collègue a communiqué aux membres du CHSCT-REA.

Monsieur PEZZIN a reçu le message que Monsieur Sébastien DAVONNEAU a largement diffusé. Il invite à ce que l'échange sur cette situation ait lieu dans le cadre de la cellule.

Au regard du contenu du message de ce collègue, Monsieur CHASSAGNETTE comprend qu'il y ait échange en interne avec la cellule.

Cependant il rappelle que la cellule est une émanation du CHSCT-REA.

Par ailleurs, il insiste sur le fait que la cellule est un dispositif complémentaire de tous les autres et qu'elle ne se substitue pas aux autres dispositifs.

Il mentionne les échanges sur ce point lors de la journée de formation organisée sur le fonctionnement de la cellule à laquelle participaient également les assistantes de service social.

Monsieur CHASSAGNETTE fait part de la frustration importante du collègue qui n'a essuyé qu'un refus d'écoute.

Il pense que **dès lors qu'il y a une demande d'écoute, il faut qu'elle ait lieu. Il ajoute que les cas dans lesquels l'écoute et la mobilisation d'un binôme n'entrent pas dans le cadre du champ d'action de la cellule de veille sont limités.** Il cite pour exemple la situation d'urgence ou la gestion d'une affectation dans le cadre d'une CAP.

L'ensemble des représentants des personnels ne comprennent pas qu'il n'y ait pas eu d'écoute. En effet, l'écoute ne présage pas de la suite qui sera donnée.



Monsieur CHASSAGNETTE considère également que le fait de ne pas permettre l'écoute met le membre de la cellule qui a reçu le premier appel dans une situation interpersonnelle délicate.

Il demande que les membres de la cellule échangent sur cette question du déclenchement de l'écoute lors de la réunion annuelle du 4 juillet 2017.

Monsieur CHASSAGNETTE souhaite également faire part sur la saisine de la cellule de veille par 2 collègues du CFA du Loiret. L'information a été remontée par les représentants des personnels en réunion régionale du SNETAP. Les collègues concernés ont pris les premiers éléments de réponse comme un refus d'écoute et de déclenchement de la cellule de veille.

Il rapporte que le chef d'établissement a engagé une démarche pour rencontrer les représentants des personnels. Ceux-ci sont inquiets et se disent en forte insécurité car ils ne savent plus s'ils pourraient exposer les difficultés qu'ils rencontrent au CFA alors qu'ils ont le sentiment qu'ils ne peuvent plus interroger dans les instances de l'établissement.

Monsieur CHASSAGNETTE incite à s'adosser à la charte de fonctionnement du groupe de veille qui a été validé en CHSCT-REA. Ne pas s'y conformer porterait atteinte à la crédibilité de la cellule et générerait une insécurité pour les écoutés.

En ce qui concerne l'écoute qui a été mise en place au sein du LPA de Beaune-la-Rolande, Monsieur CHASSAGNETTE rapporte qu'il a été amené à rappeler le fonctionnement de la cellule de veille auprès des collègues de l'établissement.

Il interroge sur [la question de la confidentialité et de la neutralité - de l'appel, du lieu de l'écoute](#). Il rappelle également la nécessité de bien informer les collègues écoutés sur le champ et les conditions d'action de la cellule.

Monsieur CHASSAGNETTE constate que le dispositif peut se trouver en délicatesse à partir du moment où le chef d'établissement est informé préalablement de l'écoute.

Le choix du lieu de l'écoute est important. La configuration peut être différente en cas d'écoute collective. Monsieur CHASSAGNETTE demande que cela soit également débattu en interne de la cellule.

Monsieur PEZZIN se déclare surpris de ce qui est rapporté quant à la présentation des faits sur le CFA de Bellegarde. Il tient à préciser que l'action du chef d'établissement n'est pas à relier à l'action de la cellule de veille.

En effet, la cellule de veille ne doit pas mettre le chef d'établissement en réserve sur des actions qu'il a envisagé indépendamment de la mobilisation de la cellule.

Dans un établissement, il existe de multiples réseaux d'indicateurs qui peuvent alerter le chef d'établissement.

Il invite à être vigilant à ne pas faire d'interprétations hâtives et erronées pour que les actions qui peuvent être engagées par chacun des acteurs ne soient pas contre-productives.

Monsieur PEZZIN constate que sur cette situation, chacun est dans son rôle - le chef d'établissement, la DRAAF, la cellule de veille. Les actions ne sont pas nécessairement croisées.

Monsieur PEZZIN souhaite également préciser que la cellule ne déclenche pas forcément l'action que l'agent qui l'a saisie a projeté.

- **Dispositif tiers-temps**

Madame KERDRAON indique qu'elle a travaillé depuis 3 ans dans le cadre du dispositif tiers-temps sur la thématique de l'accompagnement des équipes éducatives en difficultés.

Elle a accompagné 5 établissements et réalisé des accompagnements sur les dispositifs « dys ».

Ce dispositif est arrivé à échéance.

Elle demande ce qui va être mis en place pour accompagner maintenant les collègues en difficulté.

Monsieur PEZZIN explique que sans le dispositif tiers-temps, il n'y a pas de moyens financiers.

Madame KERDRAON constate cependant que le besoin n'a pas disparu.  
Elle rapporte qu'elle a été sollicitée par Madame Claire COULANGES et Madame WILLEMETZ pour intervenir sur des formations sur les troubles « dys » et sur le dispositif « Tutac ».  
Elle informe qu'elle ne souhaite pas travailler à 150% et qu'elle préférerait obtenir une décharge ;

Monsieur PEZZIN souligne la qualité du travail que Madame KERDRAON a réalisé et son engagement au service des équipes qui ont été accompagnées. Il propose de fixer une prochaine réunion pour échanger sur ce qui peut être envisagé.

Les points de l'ordre du jour ayant été traités, Madame MILLOT remercie les participants et lève la séance à 17h.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2017

La Présidente,

Le Secrétaire,

Le Secrétaire-adjoint,

Madame MILLOT

Odile WILLEMETZ

Nathalie LAPLACE